Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230711-351

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Feu d'artifice**	
Date	Vendredi 14 juillet 2023	
Lieu	Parc de la Résistance	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté n°A20230627-327 du 27 juin 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la réalisation du feu d'artifice ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice tiré du parc de la Résistance **vendredi 14 juillet 2023 :**

La circulation des véhicules est interdite, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras, **jeudi 13 juillet 2023 (et non pas jeudi 14 juillet) de 14 h 00 à la fin de la manifestation.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras, **jeudi 13 juillet 2023 (et non pas jeudi 14 juillet) de 12 h 00 à la fin de la manifestation**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel au SMUR, à Monsieur le Directeur du collège Voltaire.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL ☆ 19200 (Corrèze) ☆ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11/07/2023
Notification le :